

Information sur les risques des opérations sur devises et en CFD

Les opérations sur devises et les contrats de différence (CFD, « Contracts for difference ») sont des produits hautement spéculatifs comportant un risque financier élevé dans la mesure où ils sont sujets à des variations de prix extrêmes pouvant entraîner des pertes substantielles. Les Transactions sur de tels produits ne devraient être effectuées que par des personnes qui comprennent la nature exacte des transactions conclues, sont conscientes de l'exposition au risque et peuvent assumer un risque de perte supérieur à la marge de garantie déposée (voir chiffre 3 ci-dessous). L'opportunité d'une opération déterminée doit par conséquent être envisagée à la lumière de vos caractéristiques personnelles (expérience, objectifs, ressources financières et autres facteurs éventuels).

Pour ce qui est des risques liés aux transactions sur d'autres produits financiers (p. ex. opérations à terme – forward et futures - options, etc.) nous vous renvoyons à la brochure «Risques particuliers dans le négoce des valeurs mobilières», que nous avons mis à votre disposition.

Le présent document décrit brièvement certains des risques inhérents au négoce des devises et aux contrats de différence (CFD). Tous ces instruments financiers sont des produits sur marge. **Vous êtes prié de lire attentivement le paragraphe 3 du présent document consacré à la question des marges («margin trading»).**

Le présent document n'entend pas fournir une information sur tous les risques et ne peut se substituer à une compréhension et une expérience personnelle des produits susmentionnés. **Le cas échéant, il est opportun de solliciter le conseil d'un spécialiste financier indépendant.**

Il y a lieu de noter que les ordres éventuellement donnés ne seront exécutés que si la liquidité du marché est suffisante. Cornèr Banque SA (ci-après la «Banque») n'est nullement obligée d'agir en qualité d'acheteur ou de vendeur, ni ne peut garantir que tous les ordres donnés seront exécutés.

1. MARCHÉ DES CHANGES (Forex et options FX)

Le marché des changes permet de spéculer sur les différences de taux de change. Les taux de change peuvent être influencés par des événements économiques et politiques mondiaux, de même que par de nombreux autres facteurs (p. ex. conditions climatiques extrêmes, actes de terrorisme, etc.). Les variations de taux de change entre devises peuvent impliquer des augmentations ou des diminutions de la valeur pour un investissement donné.

2. CONTRATS DE DIFFÉRENCE (CFD)

Les contrats de différence ou CFD («Contracts for difference») vous offre la possibilité de spéculer sur les variations de prix d'un sous-jacent (p. ex. actions, indices) sans qu'il soit nécessaire d'acquérir ce dernier. Le prix du marché du CFD reflète le prix du sous-jacent dans un rapport de quasi 1:1. Lors de la négociation des CFD, seul un pourcentage de la valeur totale des positions (sous-jacent) est déposé comme marge de garantie (voir paragraphe 3 ci-dessous). Comme la position du CFD suit le prix du marché du sous-jacent de quasi 1:1 et que la marge ne représente qu'une fraction de la valeur totale du sous-jacent, l'effet de levier qui en résulte est en général considérable.

Le gain ou la perte d'un CFD correspondra à la différence entre le prix du marché du sous-jacent au moment de l'ouverture de la position et son prix au moment de la clôture. Pour calculer le gain/la perte total(e), il faut tenir compte des commissions éventuelles, des coûts de financement (voir paragraphe 2.6) et des «corporate actions» éventuelles (voir p. ex. paragraphes 2.4/2.5 pour les dividendes).

2.1 Risques inhérents aux positions longues en CFD (achat de CFD)

Détenir une position longue («long») en CFD signifie acquérir celui-ci en spéculant sur une augmentation du prix du sous-jacent entre le moment de l'achat et celui de la clôture.

Dans le cas où l'investisseur détient une position longue, il obtiendra un gain si le prix du marché du sous-jacent augmente pendant que la position en CFD est ouverte. L'investisseur subira en revanche une perte si le prix du marché du sous-jacent diminue pendant que la position CFD est ouverte. Dans ce cas, la perte maximale correspond à la différence entre le prix du marché du sous-jacent au moment de l'achat et son prix au moment de la clôture, multipliée par le nombre de CFD (outre les commissions éventuelles et le coût du financement). Les pertes potentielles peuvent par conséquent dépasser le montant total de la marge déposée auprès de la Banque. De plus, si les liquidités sur le compte sont insuffisantes, il peut s'avérer nécessaire de fermer les positions au pire moment possible.

2.2 Risques inhérents aux positions courtes en CFD (vente à découvert de CFD)

Détenir une position courte («short») en CFD signifie vendre celui-ci à découvert en spéculant sur une baisse du prix du sous-jacent entre le moment de la vente et celui de la liquidation.

Dans le cas où l'investisseur détient une position courte, il obtiendra un gain si le prix du marché du sous-jacent diminue pendant que la position en CFD est ouverte. L'investisseur subira en revanche une perte si le cours du sous-jacent augmente pendant que la position en CFD est ouverte. Dans ce cas, la perte correspond à la différence entre la valeur totale du sous-jacent au moment de la vente et sa valeur au moment de la clôture, multipliée par le nombre de CFD (outre les commissions éventuelles et le coût de refinancement) et peut, en théorie, aussi être illimitée. Les pertes potentielles peuvent par conséquent dépasser le montant total de la marge déposée auprès de la Banque. De plus, si les liquidités sur le compte sont insuffisantes, il peut s'avérer nécessaire de clôturer les positions au pire moment possible.

2.3 Conditions du marché

En cas de conditions de marché particulières (p. ex. illiquidité du marché, suspension des opérations de bourse), il peut arriver qu'il ne soit pas possible de vendre un CFD à découvert, même si ce dernier est en principe offert par la Banque; ou bien, lorsqu'un CFD a déjà été vendu, la Banque peut obliger l'investisseur à liquider sa propre position. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'une action sous-jacente ne peut pas être prise en prêt pour des motifs tels que l'annonce d'une offre d'achat, le paiement de dividendes ou le détachement de droits, en raison d'un gros volume d'ordres de vente agressifs sur le marché, ou encore suite à l'introduction de dispositions particulières par les marchés réglementés (p. ex. effets de l'interdiction par les bourses des ventes à découvert affectant un sous-jacent coté).

2.4 Exercice des droits inhérents aux titres («corporate actions»)

Une position en CFD réplique l'achat ou la vente d'un sous-jacent, mais n'incorpore aucun droit inhérent au sous-jacent (p. ex. droit de vote, droit de demander la livraison), car l'acquisition du CFD ne comprend pas l'achat du sous-jacent.

Toutefois, l'émission par une société d'actions sur lesquelles vous détenez des positions en CFD peut avoir un impact sur ces dernières, et donc sur votre compte et sur les exigences de marge. Cela signifie par exemple que dans l'éventualité où la marge est entièrement utilisée suite à une émission d'actions (augmentation ou réduction du capital ou toute autre «corporate action»), la position pourrait être liquidée sans aucun préavis.

La Banque peut exercer les «corporate actions» avec ou sans préavis. Si la Banque exerce une «corporate action» sans préavis, elle en informe le client dès que cela est raisonnablement possible.

2.5 Paiement des dividendes

En règle générale, dans le cas où des dividendes sont distribués sur des actions sous-jacentes, les détenteurs de positions longues en CFD ont droit au paiement de montants proportionnels, sous déduction des frais, taxes et commissions applicables.

Les détenteurs de positions courtes en CFD devront en revanche payer un montant égal au dividende versé sur les actions sous-jacentes, plus les frais, taxes et commissions.

Les dividendes sont débités ou crédités par la Banque elle-même, et non par la société qui les distribue; il s'agit donc exclusivement d'ajustements en argent qui reflètent les «corporate actions» en rapport avec les actions sous-jacentes. Ces dividendes ne tiennent par conséquent pas compte des éventuels régimes spécifiques de taxation des dividendes, tels que les crédits d'impôt relatifs aux dividendes dans le cadre des conventions contre la double imposition (selon lesquelles l'actionnaire peut réduire l'impôt payé sur le dividende si la société qui distribue le dividende a déjà versé une partie de l'impôt dû). Le paiement de ces ajustements en argent sur CFD, par exemple en rapport avec le paiement de dividendes sur des actions sous-jacentes, peut donc différer du dividende payable au cas où les mêmes actions seraient détenues directement.

Les montants sont crédités ou débités sur le compte de l'investisseur le jour du détachement du coupon («ex-date»), sauf si le taux du dividende n'a pas été confirmé (par exemple si le dividende est déclaré dans une devise et qu'il doit être converti dans une autre devise avant la date de paiement) auquel cas le dividende sera versé, en règle générale, valeur date de paiement («value pay date»).

2.6 Coût de refinancement

Un taux d'intérêt est débité à l'investisseur sur les opérations en CFD qui correspond au taux de financement qui aurait été appliqué si un prêt avait été contracté pour financer l'investissement. Cela signifie qu'en cas d'achat d'un CFD, il faudra payer les coûts de financement au taux d'intérêt du marché (par exemple le LIBOR), plus une prime annuelle pour la période durant laquelle la position est détenue. Aucun coût de financement ne sera en revanche imputé si une position en CFD est ouverte et fermée le même jour. Cela signifie que si une position longue est détenue pendant une certaine période, les coûts de financement peuvent devenir déterminants.

Aucun intérêt n'est versé au vendeur de CFD (exception: CFD sur matières premières, «commodities»).

3. RISQUES LIÉS À LA MARGE («MARGIN TRADING»)

Tous les instruments financiers cités ci-dessus sont des produits à marge: cela signifie qu'une marge spécifique doit être versée au moment où le contrat est conclu. La marge de garantie correspond en général à un pourcentage de la valeur totale du contrat et peut être modifiée à tout moment (p. ex. en cas de changement de la volatilité du marché). Comme le montant de la marge est modeste comparativement à la valeur du contrat, les transactions impliquent un «effet de levier», ce qui signifie qu'une variation du marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus ample sur la marge déposée ou à déposer. Si le marché n'évolue pas dans le sens de la position détenue ou que les niveaux de marge doivent être augmentés, l'investisseur peut en particulier être obligé de verser des fonds supplémentaires considérables à brève échéance pour maintenir la position. S'il ne satisfait pas à la demande de fonds additionnels dans les délais impartis, la position peut être liquidée à perte et l'investisseur devra supporter le découvert éventuel en découlant.

Il convient donc d'être conscient du fait que les pertes potentielles peuvent être largement supérieures à la valeur de la marge initiale (et des éventuelles marges additionnelles) déposée auprès de la Banque et que l'on peut être contraint de fermer une position au pire moment possible.

Date

Signature